

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 374

**Règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour
la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues Leclair et David
et autorisant un emprunt de 149 000\$**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 13 avril 2004;

ATTENDU QUE tous les propriétaires ont été convoqués à une soirée de consultation et d'informations ;

ATTENDU QUE la soirée de consultation et d'informations a eu lieu à la salle communautaire de la mairie le 2 avril 2004 ;

ATTENDU QUE l'estimé total des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues Leclair et David est de 149 000 \$;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié dans le journal Constructo le 5 mars 2004;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2004 à 15h15 à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la proposition du plus bas soumissionnaire conforme le 13 avril 2004;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire exécuter la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues Leclair et David, selon les plans et devis préparés par l'ingénieur Benoît Bégin, portant le numéro 831-9, en date du 9 décembre 2003, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'inspecteur municipal Daniel Vendette, en date du 26 mars 2004, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 149 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 149 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 149 000 \$, sur une période de 20 ans, incluant les frais incidents.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en liséré rouge à l'annexe "C" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) terrain vacant	0.75
a) immeuble résidentiel, chaque logement	1

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
10 MAI 2004

Diane Demers,
maire

Pierre Delage,
directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 avril 2004
Adoption : 10 mai 2004
Avis public : 11 mai 2004
Tenue du registre : 21 mai 2004

Description	Longueur (mètre)/lin	Coût total
<i>rue David</i>	180	40 478,40 \$
<i>rue Leclair</i>	460	103 444,63 \$
	640	
	Total du coût des travaux	143 923,03 \$
	Financement temporaire, frais de contingence et imprévus:	5 076,97 \$
	Montant total du règlement d'emprunt de secteur:	149 000,00 \$

Préparé par: M. Daniel Vendette, inspecteur municipal

10 mai 2004

Approuvé par: M. Pierre Delage, directeur général

10 mai 2004

Annexe C

Secteur des rue Leclair et David

